

(N^o 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

Projet de Loi portant allocation d'une pension, sur le Trésor public, à la dame Henriette Housmans, veuve Van Rysselberghe.

(Voir les n^{os} 142 et 176, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé à charge du Trésor public, une pension annuelle de cinq mille francs (fr. 5,000), insaisissable et incessible, à la dame Henriette Housmans, veuve de M. François Van Rysselberghe, en son vivant électricien consultant du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

ART. 2.

Si elle se remarie elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants mineurs, sans que les droits résultant de cette réversion puissent en aucun cas attribuer à chaque enfant au delà de 1,000 francs annuellement, pendant leur minorité.

ART. 3.

Cette pension prendra cours à dater du 1^{er} mars 1893.

Bruxelles, le 4 juillet 1893.

Les Secrétaires,
BARON GEORGES SNOY.
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.